

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 4
Abstention : 1

L'an 2022, le 3 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2022-01 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,
Vu la délibération n°2020-22 du 3 juillet 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2020-26 du 9 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal n°2020-54 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Madame la première adjointe ;

Vu la lettre de démission de Madame Valérie BOUGEANT enregistrée en mairie le 20 janvier 2022,
Vu l'acceptation de la démission de Madame Valérie BOUGEANT par Monsieur le Préfet en date du 14 janvier 2022 ;

Considérant que Madame Valérie BOUGEANT, première adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Valérie BOUGEANT ne seront pas réattribuées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De supprimer un poste d'adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes.

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : De modifier la répartition des indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Indice au 01/01/2020	Pourcentage
Maire	1	1027	51.60%
Adjoints	3	1027	19.80%
	1	1027	9.90%
Conseiller délégué	1	1027	9.90%

Article 5 : D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus à compter du 20 janvier 2022.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de La Mayenne

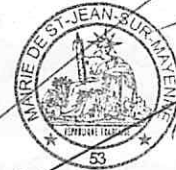
Adopté à la majorité, 14 pour, 1 abstention : Madame DUFROU, 4 contre : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ